Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_055_2026-DE

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 22 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 15/06/2026

vingt-deux juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés: Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET représentée par Christine DOUTRES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : realisation d'un document d'Urbanisme - DE_055_2026

Le Maire expose au Conseil Municipal

Courrier de Monsieur le Préfet du 18 juin 2026

Les dispositions des lois dites "Climat et Résilience" et "Montagne" appellent une attention particulière au regard de leurs incidences directes sur les politiques locales d'aménagement.
Il m'apparaît nécessaire d'en rappeler les trois principales implications pour les communes.

Concernant l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols - loi "Climat et Résilience"

La loi du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience" fixe un objectif national de réduction progressive de l'artificialisation des sols, avec l'atteinte du principe de "zéro artificialisation nette" (ZAN) à l'horizon 2050.
L'application territoriale de cet objectif relève de l'échelon régional.
C'est pourquoi la Région Occitanie a procédé à la modification de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) afin de le rendre compatible avec la loi "Climat et Résilience".
Ce document fixe à l'échelle intercommunale, des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), déclinés par communauté de communes et, pour celles comprises dans le périmètre du PETR du Gévaudan, à l'échelle de ce dernier en tant que structure porteuse du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_055_2026-DE

La loi prévoit également que les communes établissent, au moins tous les trois ans, un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU); ce bilan est établi par le préfet. Toutefois, pour des raison techniques, il ne nous est pas possible, à ce jour, de vous transmettre un bilan fiable pour votre commune L'annexe jointe au présent courrier précise la méthode permettant d'établir ce bilan de manière actualisée ainsi que les modalités de son utilisation.
Au delà de son caractère réglementaire, ce bilan constitue un outil d'analyse des dynamiques foncières locales et contribue à la sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière ainsi qu'à l'évolution nécessaire des modèles d'aménagement.
Je vous invite, en conséquence, à porter une attention particulière à ces éléments dans le cadre de vos réflexions stratégiques en matière d'urbanisme et de développement communal.

Concernant le mécanisme de la "garantie communale"

Une échéance importante concerne également le mécanisme dit de la "garantie communale", introduit par la loi du 20 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du ZAN.
Toute commune couverte par un document d'urbanisme approuvé avant le 22 août 2026 bénéficie d'un droit minimal d'un hectare de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2031.
Ce potentiel est également ouvert aux communes soumises au RNU, **sous réserve qu'une délibération du Conseil Municipal, adopté avant le 22 août 2026, engage la commune dans l'élaboration d'un document d'urbanisme.**
Pour les communes concernées, l'anticipation de cette échéance conditionne l'accès à ce dispositif.
Au vu des différentes échéances, je vous invite **à engager sans délai, dès le début de ce nouveau mandat et à une échelle adaptée, une stratégie de planification pour votre commune.** celle-ci suppose l'élaboration d'un projet de territoire, préalable à la mise en place d'une Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) ou, le cas échéant, d'une carte communale. Cette démarche doit permettre de concilier le développement communal (accueil de population, services et activités économiques) avec le préservation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers ainsi que des ressources en eau.
Les services de l'État pourront vous accompagner, tant sur le plan technique que financier, dans la conduite de ces travaux.

Concernant l'application de la loi "Montagne" et l'urbanisme en discontinuité

La Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite "loi Montagne" pose le principe fondamental de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
En matière d'urbanisme, en l'absence de document de planification (comme au RNU), la loi impose que l'urbanisme soit réalisé en continuité des bourgs, villages; hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existants.

Ce principe constitue un fondement essentiel de la protection des espaces naturels, agricoles et paysagers en zone de montagne.
Il ne peut être dérogé à ce principe qu'à titre exceptionnel, par le biais d'une délibération motivée du conseil municipal, dans les conditions strictement encadrées par le Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_055_2026-DE

Une telle délibération doit notamment :
- être justifiée par un intérêt communal avéré (maintien de la population permanente, activités économiques, services publics, etc.);
- démontrer l'absence d'alternative réaliste en continuité de l'urbanisation existante;
- garantir une insertion paysagère et environnementale de qualité, compatible avec les caractéristiques du site et les objectifs de protection des espaces montagnards;
- ne pas porter atteinte aux terres agricoles, pastorales ou forestières ni aux équilibres naturels.

La motivation doit être précise, circonstanciée et proportionnée au projet envisagé.
Elle doit expliciter les raisons pour laquelle l'opération ne peut être réalisée en continuité du bâti existant et en quoi elle répond à un besoin réel de la commune.

À et égard, je rappelle que ces délibérations sont soumises au contrôle de la légalité. Toute motivation insuffisante ou inadaptée sera relevée lors de son examen, notamment en amont de la saisine de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Les Services de la direction départementale des territoires demeurent mobilisés pour vous accompagner dans vos réflexions en matière de planification vers la sobriété foncière et dans l'application des dispositions spécifiques à la loi Montagne, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.
le Préfet
Gilles QUÉNEHERVÉ

Lecture faite du courrier de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose de reprendre la carte communale existante et de la remettre à jour.

après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Valider** la reprise de la carte communale
- **Donner** à Monsieur le Maire tout pouvoir permettant la mise en œuvre de cette carte communale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Maire : Alain ARGILIER **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_055_2026-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ JUIN 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_056_2026-DE

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 22 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 15/06/2026

vingt-deux juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés: Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET représentée par Christine DOUTRES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) - DE_056_2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet : Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement public de proximité absolument structurant et indispensable pour notre bassin de vie. Ce site accueille chaque année plus de 300 tonnes de déchets, desservant 11 communes et protégeant directement la salubrité publique des Cévennes lozériennes.

Depuis son intégration au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024, cet outil a fait l'objet d'une gestion exemplaire, permettant une réduction de 34,73 % des flux enfouis et de 62,5 % des charges de traitement grâce à l'optimisation du tri à la source.

Cependant, le site subit une instabilité structurelle chronique (glissement sur versant schisteux) identifiée de longue date. Malgré les alertes formelles et préventives lancées par les collectivités dès le 13 mai 2024 auprès des services de l'État, les intempéries exceptionnelles de l'hiver 2025/2026 ont brutalement aggravé la situation du terrain.

À la suite d'un affaissement critique de la chaussée constaté le 31 mars 2026 mettant en

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_056_2026-DE

péril immédiat la sécurité des agents et des véhicules lourds de collecte pesant plus de 30 tonnes une fois chargés, le Président du SM-ESL a été contraint de prononcer la fermeture conservatoire et totale du site par arrêté le 2 avril 2026.

Le Syndicat a immédiatement lancé des études géotechniques ainsi qu'une modification de sa demande de financement pour la réhabilitation du site qui avait été initié en 2025.

Les premiers éléments indiquent que le projet de sécurisation risque d'être très onéreux et plus complexe. Afin de ne pas impacter lourdement une structure intercommunale qui œuvre pour 36 communes du territoire, nous demandons le soutien de l'État.

Considérant que la fermeture prolongée de ce site pénalise lourdement les usagers et professionnels, et que la solution transitoire négociée pour un accès des habitant avec Alès Agglomération, qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat, ne saurait être que temporaire, il apparaît indispensable que les communes membres affichent une solidarité sans faille envers le projet de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer formellement en faveur du projet de reconstruction et d'appuyer les demandes de subventions d'urgence auprès de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers en date du 21 mai 2024 ;

VU l'Arrêté N° AR-DECH-2026-001 du 2 avril 2026 portant fermeture temporaire de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue pour mise en sécurité impérieuse ;

VU l'urgence absolue liée à la sauvegarde de cet équipement public et à la continuité du service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : APPORTE** son soutien total, formel au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) dans toutes ses démarches techniques, administratives et financières visant à engager en urgence les travaux de confortement structurel de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue sur son site actuel.
- **ARTICLE 2 : SOULIGNE** que la réouverture rapide de cette déchetterie est une nécessité absolue pour l'économie locale, la vie quotidienne de nos administrés, l'environnement et la salubrité publique du territoire.
- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** solennellement à Monsieur le Préfet de la Lozère :

1. Une bienveillance maximale et un assouplissement réglementaire des délais d'instruction concernant le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) afin d'y intégrer les devis formels complets.
2. L'octroi d'un taux de cofinancement d'urgence dérogatoire supérieur à 50 % au titre de la DETR, compte tenu du caractère imprévisible, exceptionnel et impérieux de ce péril géologique, afin de préserver l'équilibre financier de la structure gérant la compétence déchet pour 36 communes.

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, au Président du SM-ESL ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_056_2026-DE

Cévennes au Mont Lozère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Maire : Alain ARGILIER **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 JUIN 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_057_2026-DE

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 22 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 2

Date de la convocation: 15/06/2026

vingt-deux juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés: Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET représentée par Christine DOUTRES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délibération portant approbation des règlements de la Garderie et de la Cantine de l'école publique communale - DE_057_2026

Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10%

les règlements de la Cantine et de la Garderie doivent faire l'objet d'un vote chaque année auprès du conseil Municipal.
Il est rappellé que ces règlements sont données en début d'année scolaire aux parents d'enfants inscrits à l'école publique de la commune.
a été rajouté :
dans le règlement de la garderie :
"Tout enfant de maternelle doit être accompagné et récupéré à l'école publique par un adulte responsable de l'enfant"
"Tout enfant de l'école primaire peut quitter sul l'école à condition qu'un adulte responsable de l'enfant avertisse l'école au plus tard dnas la journée"
il est rappelé que le repas de la cantine
pour les enfants demi pensionnaires est de 4 €
pour les repas au ticket : 4.20 €

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
avec 9 voix pour et 2 abstentions,
- **VALIDE** les modifications dans le règlement de la Garderie de l'école Communale publique de VEBRON
- **ADOPTE** : avec 9 voix pour et 2 abstentions, les règlements de la Cantine et de la garderie de

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_057_2026-DE

l'école

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Maire : Alain ARGILIER **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / JUIN / 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_058_2026-DE

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 22 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 2

Date de la convocation: 15/06/2026

vingt-deux juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés: Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET représentée par Christine DOUTRES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : délibération pour Dénomination des rues - Adressage - DE_058_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'adressage sur le fichier National

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer une rue de Vebron

Monsieur le Maire expose que pour l'adressage, une rue n'est pas encore nommées sur Vébron, et qu'il est nécessaire de procéder à sa dénomination.

Il est proposé de procéder à la dénomination la rue suivante :

Rue qui part de la Rue de la Capélaniée vers le Cap Del Lioc en passant par le Cimetière.

il est proposé de nommer cette rue avec le nom de la personne qui a donné le terrain pour le cimetière dit "Protestant" soit :

Rue "Félix MAUREL"

Après en avoir délibéré , et avec 9 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la dénomination proposée pour la rue citée ci dessus.

- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et sur le site data.gouv.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260622-DE_058_2026-DE

présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Maire : Alain ARGILIER **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ JUIN 2026
et publié ou notifié

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON